



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-075

Comité syndical du : 29 juin 2017	Convoqué le : 21 juin 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 7 juillet 2017	Affiché le :

Le jeudi 29 juin 2017 à 11h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Patricia GRANET
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 46.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2017 à 11h00

DELIBERATION N°2017-075

CONVENTION D'ENGAGEMENT IRREVOCABLE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME MED 83 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT A CONCLURE AVEC LES EPCI DU VAR

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1425-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 4 mai 2017 ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu le rapport n°2017-075.

Considérant qu'une partie des EPCI du Var a adhéré à PACA THD par arrêté préfectoral précité ;

Considérant que conformément à ses statuts, PACA THD exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique ;

Considérant que dans ce contexte, PACA THD assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du Département du Var qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé en janvier 2011 dans le cadre du Programme national France Très Haut Débit, devenu depuis le Plan France très haut débit ;

Considérant le projet Varois articulé autour de trois composantes : la réalisation d'opérations de montée en débit sur le réseau téléphonique de cuivre, la mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique et le déploiement d'un réseau d'initiative publique FttH (RIP FttH) dans la zone d'initiative publique et que PACA THD est l'autorité organisatrice de l'ensemble de ces actions, détaillées dans le rapport ;

Considérant que dans ce contexte, des conventions pour chaque EPCI, présentées en annexe, organisent les modalités de contribution financière de l'EPCI au déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit dont PACA THD est l'autorité organisatrice, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les conventions annexées, à conclure dans le cadre prévu par l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD pour les EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
- Communauté de Communes Cœur du Var ;
- Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;
- Communauté de Communes du Pays de Fayence ;
- Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon ;
- Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Communauté de Communes Provence Verdon

ARTICLE 2 : **DONNE DELEGATION** à la Présidente de PACA THD pour signer, avec chacun des EPCI du Var membre de PACA THD, les conventions relatives au financement des actions engagées par PACA THD sur chacun de leur territoire des EPCI du Var en 2017, dans les limites fixées les décisions du Collège du secteur territorial du Var, le cas échéant modifiées par le Comité Syndical telles que annexées.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD